

## NOTE

# Facturation directe de la Contribution Tarifaire d'Acheminement à la clientèle souscrivant un Tarif Vert

NN, le 15 août 2009

La Loi 2004-803 a instauré au profit de la CNIEG une Contribution Tarifaire sur les prestations de transport et de distribution de l'électricité et du gaz, dite Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), dorénavant portée sur une ligne de facturation à part entière.

A chaque contrat de fourniture à ces tarifs, doit donc être associée une option du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE). Cette association sera soit :

- l'option dite "naturelle" qui correspond à la version optimale (permettant la facturation du Tarif Réglementé de Vente souscrit) pour la majorité des clients souscrivant le même tarif réglementé de vente que le client,
- l'option calculée comme optimale, y compris la CTA, pour le point de connexion du client après une durée de souscription de un an minimale.

Le décret du 14 février 2005 modifié définit précisément l'assiette de calcul de cette Contribution Tarifaire d'acheminement comme étant la somme des éléments du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité<sup>1</sup> (TURPE) associé ci après:

1. **La Composante annuelle de Gestion** d'un montant de 61,80€ HT/an
2. **La Composante annuelle de Comptage** (qui couvre les coûts de comptage, de location, d'entretien, de contrôle, de relève, de transmission des données de comptage, de profilage) d'un montant de 460,44€ HT/an pour les comptages qui n'appartiennent pas au client et de 139,32€ HT/an pour les comptages propriété des clients.
3. **Le Terme a2 X Puissance Souscrite Pondérée** (PSP) qui est fonction de l'option tarifaire choisie (Tarif avec différenciation temporelle à 5 classes ou 8 classes)
  - Pour l'option sans différenciation temporelle, la PSP est égale à la Puissance maximum souscrite au Tarif Réglementé de Vente.
  - Pour les options 5 classes ou 8 classes, a2 est égal à 11,88€/kVA. Un calcul de Puissance souscrite Pondérée est à effectuer selon la formule suivante :

$$P \text{ Souscrite Pondérée} = k1 * P1 + \sum_{l=2}^n ki * (P_l - P_{l-1})$$

<sup>1</sup> Le Tarif TURPE fixé par la décision Ministérielle du 5 Juin 2009 est disponible intégralement sur notre site Internet [www.sicaesomme.fr](http://www.sicaesomme.fr).

Avec  $P_i$  : puissance souscrite dans les divers postes tarifaires et  $k_i$  les coefficients suivants :

- Coefficients 5 classes :
  - Pointe ;  $k_1 = 100\%$
  - Heures Pleines Hiver ;  $k_2 = 88\%$
  - Heures Creuses Hiver ;  $k_3 = 62\%$
  - Heures Pleines Été ;  $k_4 = 52\%$
  - Heures Creuses Été ;  $k_5 = 42\%$
  
- Coefficients 8 classes :
  - Pointe ;  $k_1 = 100\%$
  - Heures Pleines Hiver ;  $k_2 = 89\%$
  - Heures Pleines Mars et Novembre ;  $k_3 = 75\%$
  - Heures Creuses Hiver ;  $k_4 = 66\%$
  - Heures Creuses Mars et Novembre ;  $k_5 = 56\%$
  - Heures Pleines Été ;  $k_6 = 36\%$
  - Heures Creuses Été ;  $k_7 = 24\%$
  - Juillet Août ;  $k_8 = 17\%$

Le taux de CTA fixé à la date de rédaction de la présente information est de 21% : Celui-ci est fixé par arrêté ministériel et est donc susceptible d'évoluer.

La CTA facturée sera donc égale à  $21\% \times$  assiette de calcul définie ci-dessus

